

## **LOGEMENT**

### **ZAC du Plateau**

Construction de 101 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

A) Garantie communale (emprunts CDC n° 35 357 de 3 820 000 €)

B) Garantie communale (emprunts CDC n° 35 358 de 2 000 000 €)

C) Garantie communale (emprunts CDC n° 35360 de 3 730 000 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

### **EXPOSE DES MOTIFS COMMUNS**

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil municipal accordait la garantie communale à l'ESH Logis Transport par un emprunt total de 10 292 164 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et un emprunt total de 1 622 140 € auprès du Crédit Mutuel en vue de la construction de 101 logements sociaux avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine.

Le Conseil Municipal du 28 février 2013, accordait également à l'ESH Logis Transport une subvention d'un montant de 505 000 € au titre de la surcharge foncière. Cette subvention a été versée conformément au calendrier défini dans la délibération précitée.

Par délibération en date du 18 juin 2015 portant modification de la délibération du 28 février 2013, le Conseil municipal accordait la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 9 550 000 € répartis en 3 prêts N° 35 357 (pour la construction de 33 logements), N° 35 358 (pour la construction de 18 logements) et N° 35 360 (pour la construction de 34 logements) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour rappel le programme concerne la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau (400 logements). La Ville bénéficie de 20% des logements (20) en contrepartie de sa garantie communale et de 10% des logements (10) au titre de la surcharge foncière.

Toutefois la Caisse des dépôts et Consignations souhaite que désormais le principe suivant soit respecté pour accorder les prêts : « une délibération de garantie garantit un contrat de prêt, soit un emprunteur, un prêteur et ce en un vote ».

Je vous propose donc de modifier la délibération du 18 juin 2015 en accordant par trois délibérations distinctes la garantie communale pour les 3 prêts susvisés que l'ESH Logis Transports a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2015 ainsi que la convention de garantie d'emprunt avec l'ESH Logis Transport demeurent inchangées.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : contrats de prêts signés N° 35 357, N° 35 358, N° 35 360 de la CDC

## **LOGEMENT**

### **11 a) ZAC du Plateau**

Construction de 33 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

Garantie communale (emprunts CDC N° 35 357 de 3 820 000 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 28 février 2013, accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 11 914 304 € répartis comme suit :

- 12 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 10 292 164 €,
- 6 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €,

pour la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa subvention de 505 000 € au titre de la surcharge foncière,

vu sa délibération en date du 18 juin 2015 modifiant la délibération précitée et accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 9 550 000 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour la construction de 101 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau,

considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite désormais que le principe suivant soit respecté pour accorder les prêts : « une délibération de garantie garantit un contrat de prêt, soit un emprunteur, un prêteur et ce en un vote »,

considérant qu'il convient de modifier la délibération du 18 juin 2015 en accordant la garantie communale pour les trois prêts que l'ESH Logis Transport a contracté auprès de la CDC par trois délibérations distinctes,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour un des trois prêts contractés par l'ESH Logis Transports auprès de la CDC en contrepartie de réservation de logements au profit de la Ville, soit le :

- Prêt N° 35 357 d'un montant de 3 820 000 €, composé de 4 lignes :
  - Ligne de prêt PLAI N° 5097216 d'un montant de 260 000 € ;
  - Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5097215 d'un montant de 210 000 € ;
  - Ligne de prêt PLUS N° 5097218 d'un montant de 1 840 000 € ;
  - Ligne de Prêt PLUS Foncier N°5097217 d'un montant de 1 510 000 €.

vu le contrat de prêt N° 35357 signé entre l'ESH Logis Transports et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1** : MODIFIE la délibération du 18 juin 2015 susvisée, en adoptant une délibération distincte par contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** : ACCORDE la garantie communale à l'ESH Logis Transports à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 35357 d'un montant de 3 820 000 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 33 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau.

**ARTICLE 3** : PRECISE qu'au cas où l'ESH Logis Transports, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2015 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 6** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015

## **LOGEMENT**

### **11 b) ZAC du Plateau**

Construction de 18 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

Garantie communale (emprunts CDC N° 35 358 de 2 000 000 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 28 février 2013, accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 11 914 304 € répartis comme suit :

- 12 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 10 292 164 €,
- 6 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €,

pour la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa subvention de 505 000 € au titre de la surcharge foncière,

vu sa délibération en date du 18 juin 2015 modifiant la délibération précitée et accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 9 550 000 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour la construction de 101 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau,

considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite désormais que le principe suivant soit respecté pour accorder les prêts: « une délibération de garantie garantit un contrat de prêt, soit un emprunteur, un prêteur et ce en un vote »,

considérant qu'il convient de modifier la délibération du 18 juin 2015 en accordant la garantie communale pour les trois prêts que l'ESH Logis Transport a contracté auprès de la CDC par trois délibérations distinctes,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour un des trois prêts contractés par l'ESH Logis Transports auprès de la CDC en contrepartie de réservation de logements au profit de la Ville, soit le :

- Prêt N° 35 358 d'un montant de 2 000 000 €, composé de 4 lignes :
  - Ligne de prêt PLAI N° 5097211 d'un montant de 220 000 € ;
  - Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5097210 d'un montant de 180 000 € ;
  - Ligne de prêt PLUS N° 5097208 d'un montant de 880 000 € ;
  - Ligne de Prêt PLUS Foncier N°5097209 d'un montant de 720 000 €.

vu le contrat de prêt N° 35358 signé entre l'ESH Logis Transports et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du 18 juin 2015 susvisée, en adoptant une délibération par contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE la garantie communale à l'ESH Logis Transports à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 35358 d'un montant de 2 000 000 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 18 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'au cas où l'ESH Logis Transports, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2015 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015

## **LOGEMENT**

### **11 c) ZAC du Plateau**

Construction de 34 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

Garantie communale (emprunts CDC N° 35 360 de 3 730 000 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 28 février 2013, accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 11 914 304 € répartis comme suit :

- 12 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 10 292 164 €,
- 6 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €,

pour la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa subvention de 505 000 € au titre de la surcharge foncière,

vu sa délibération en date du 18 juin 2015 modifiant la délibération précitée et accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 9 550 000 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour la construction de 101 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau,

considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite désormais que le principe suivant soit respecté pour accorder les prêts : « une délibération de garantie garantit un contrat de prêt, soit un emprunteur, un prêteur et ce en un vote »,

considérant qu'il convient de modifier la délibération du 18 juin 2015 en accordant la garantie communale pour les trois prêts que l'ESH Logis Transport a contracté auprès de la CDC par trois délibérations distinctes,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour un des trois prêts contractés par l'ESH Logis Transports auprès de la CDC en contrepartie de réservation de logements au profit de la Ville, soit le :

- Prêt N° 35 360 d'un montant de 3 730 000 €, composée de 4 lignes :
  - Ligne de prêt PLAI N° 5097265 d'un montant de 220 000 € ;
  - Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5097264 d'un montant de 180 000 € ;
  - Ligne de prêt PLUS N° 5097263 d'un montant de 1 830 000 € ;
  - Ligne de Prêt PLUS Foncier N° 5097262 d'un montant de 1 500 000 €.

vu le contrat de prêt N° 35360 signé entre l'ESH Logis Transports et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du 18 juin 2015 susvisée, en adoptant une délibération distincte par contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE la garantie communale à l'ESH Logis Transports à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 35360 d'un montant de 3 730 000 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 34 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'au cas où l'ESH Logis Transports, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2015 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015